



~~Bz 2~~

R 195

115



PÉTITION ~~Bz~~²

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. DUPUCH,

*Député des paroisses de la Basseterre
Guadeloupe, et de la municipalité de la
même ville.*

LÉGISLATEURS,

ARCHIVES
DE LA
GUADELOUPE

J'APPORTE à dix-huit cent lieues de mes foyers une réclamation d'autant plus importante, qu'elle se trouve immédiatement liée au sort des colonies, & que de son succès dépend la prospérité des principales villes de commerce en France.

Député des paroisses de la Basseterre Guadeloupe & de la municipalité de la même ville, dont j'ai l'honneur d'être membre, je viens implorer, au nom de mes concitoyens & de mes collègues, votre justice, contre des persécutions révoltantes & des actes arbitraires que le despotisme de l'ancien régime n'eût pas

A

Indice n° 385

osé se permettre. Notre crime est dans notre attachement inviolable à la mère-patrie, ou plutôt, il est de n'avoir pas voulu souscrire à dévier les principes consacrés par la constitution.

De grands secrets, des vérités essentielles, encore enveloppées par l'intrigue du voile du mystère, n'ont laissé connoître à la métropole, que les malheurs qui désolent les îles du vent, sans lui permettre d'en distinguer les causes réelles. Mais j'accours pour le déchirer ce voile ténébreux, j'accours pour apprendre à la France, à l'Europe entière, que le même esprit, que la même main, qui ont fait de cette terre de la liberté un foyer de contre-révolution, a prolongé jusques sous la ligne les canaux incendiaires du même volcan.

A peine eût-on appris en Amérique la destruction de la tyrannie, que le saint amour de la liberté passa dans l'ame des colons, & leur communiqua la même effervescence qu'en Europe. Chaque citoyen, las d'un gouvernement qui n'admettoit que des victimes sacrifiées, ou des opprimés souffrant sans se plaindre, céda à l'impulsion générale : dans ce premier moment tous les intérêts particuliers se trouvant confondus dans le sentiment intime d'une indignation universelle, le despotisme pâlit & trembla ; & ses agens, objets de la haine publique, tombèrent dans la stupeur & le néant. Quelques-uns même pensèrent payer de leur tête leurs précédentes vexations : mais, pour prix de la grace qu'ils devoient à l'indulgence du peuple, à peine furent-ils revenus de leur effroi, qu'on ne les vit plus travailler qu'à lui forger de nouvelles chaînes.

Toutes les ressources du machiavélisme, tous les moyens de séduction, & particulièrement l'art de diviser les citoyens, en réveillant leurs intérêts opposés; voilà, Législateurs, par quelle marche nos anciens tyrans ont

fu raffermir dans leurs mains un pouvoir qui avoit été si près de leur échapper. Voilà ce qui a produit un nouveau système d'oppression & de domination, soutenu par une coalition puissante sous le titre de planteurs, qui sont les grands propriétaires, ou pour mieux dire les seigneurs féodaux de l'Amérique.

Cette faction, ayant à sa tête les gouverneurs & tous les agens de l'ancienne administration, n'a pu manquer d'être prépondérante dans une contrée où le trop petit nombre des villes laissoit aux planteurs une majorité forcée au sein des assemblées coloniales. Et comme le corps des officiers étoit naturellement attaché au même parti, cette coalition devoit finir par se rendre aussi maîtresse absolue de la force publique, après avoir licencié & renvoyé en Europe tous les braves soldats animés du plus pur patriotisme.

Bientôt donc la force armée se déploie contre les cités des colonies, & la malheureuse ville de Saint-Pierre est assiégée & livrée au pillage. Celle de la Basseterre a plusieurs fois été menacée de subir le même sort. Elle fut même contrainte, pour racheter la vie de ses concitoyens, de souscrire, par une capitulation avec son propre gouverneur, au désarmement de la garde nationale. Une ligue armée contre les amis de la constitution, sous le titre de fédération avec ce même gouverneur, qui en est reconnu le chef, se forme en corps séparé des citoyens. Des lois, qui interdisoient pour ainsi dire l'entrée de la colonie à tous Français arrivant de la mère-patrie, sont portées, pour appauvrir la population des villes. La proscription & l'exil contre les meilleurs citoyens sont prononcés. D'abord le rejet de l'établissement des municipalités, & presque immédiatement après, leur oppression & leur cassation arbitraire, à cause de leur dévouement aux vrais principes, deviennent des sacrifices indispensables pour

renverser le dernier obstacle à l'ambition des contre-révolutionnaires. En un mot, les seules autorités légales restent sans aucun pouvoir; & les commissaires du roi, envoyés par la métropole pour rétablir l'empire des loix, n'ayant plus qu'un caractère sans effet, deux de ces délégués, fidèles à leur mission, sont contraints de l'abdiquer, pour ne pas compromettre davantage la dignité nationale, & de revenir en France vous dénoncer pareillement les auteurs & les crimes de cette coalition, qui a fait des isles du vent un théâtre de troubles, d'anarchie, de vexations, d'actes arbitraires & souvent d'affassinats.

La municipalité de la Basseterre, constamment fidèle aux intérêts de la métropole & aux maximes sacrées de la constitution, est devenue le principal objet de la haine du gouverneur & de son parti, soit pour avoir déjoué tous leurs projets par une surveillance soutenue, soit pour avoir arrêté leur marche ambitieuse en leur opposant la loi, soit enfin pour avoir découvert des complots qui ont éclairé le peuple & démasqué les traitres à ses yeux. Cette municipalité devoit donc être la première en bute aux traits des ennemis publics. Aussi dès qu'ils ont cru pouvoir tout oser impunément, les coups qu'ils ont portés de nouveau, pour anéantir le patriotisme, sont-ils tombés sur la commune de la Basseterre.

Vous n'en pourrez pas douter, Législateurs, quand vous aurez appris que l'assemblée coloniale de la Guadeloupe, présidée par le neveu même du gouverneur, a lancé contre cette municipalité différens arrêtés, tous marqués au coin de la partialité & de l'arbitraire. Un de ces arrêtés, sur-tout, après onze considérans motivés par des inculpations non-moins invraisemblables que calomnieuses, & sans qu'une seule ait été constatée, contient un jugement rendu

par une assemblée qui n'est revêtue d'aucun des pouvoirs judiciaires, & par lequel, cependant, les membres de la municipalité de la Basseterre & de son conseil-général sont déclarés incapables de pouvoir être élus à aucune place de fonctionnaires publics pendant l'espace de cinq années consécutives. Le même arrêté porte qu'il y a lieu à accusation contre ces officiers municipaux, & les renvoie au pouvoir judiciaire, afin que leur procès leur soit fait comme criminels de lèse-nation. Enfin, par un autre arrêté, cette assemblée coloniale, qui s'étoit plus d'une fois intitulée *assemblée incompétente*, & qui l'étoit réellement, non-seulement pour prononcer de pareilles condamnations, mais pour procéder à tout acte d'administration, à cause du nombre incomplet de ses membres; hé bien, cette assemblée ne craint pas de supprimer le conseil-général de la commune de la Basseterre.

A cette nouvelle le mécontentement, ou plutôt l'indignation des citoyens fut au moment d'éclater. Mais les officiers municipaux, victimes d'une persécution aussi inique que flétrissante, & à qui la ville de la Basseterre devoit son salut, firent servir les sentimens de reconnoissance qu'ils y avoient inspirés à maintenir leurs concitoyens dans les bornes de la modération & de la paix. Cependant les paroisses de cette ville ne voulurent pas procéder à la nomination de nouveaux municipaux intérimaires, sans avoir préalablement protesté contre tous les arrêtés relatifs aux officiers de leur municipalité; & ces protestations furent à leur tour annullées & bâtonnées par différens arrêtés de l'assemblée coloniale.

De leur côté les officiers municipaux, forts du témoignage de leur conscience, & après avoir fait également toutes protestations contre ces mêmes arrêtés,

se réservèrent en outre le droit de venir incessamment à votre barre , afin d'y réclamer une justice qu'ils ne pouvoient espérer en la demandant à des juges ennemis nés de la révolution. Car il faut que vous sachiez , Législateurs , que les tribunaux de l'Amérique étant encore ceux de l'ancien régime , les membres qui les composent sont nécessairement des hommes dont l'unique étude est de frapper & de repousser une constitution qui , ne reconnoissant d'autre droit que le mérite , doit expulser des magistrats créés par la protection , pour mettre à leur place des organes de la loi , choisis par le peuple , & vraiment dignes de sa confiance.

Les officiers municipaux , que les arrêtés que je vous dénonce , venoient d'accabler sous le poids d'une destitution illégale , d'une accusation flétrissante , & de livrer arbitrairement à la rigueur d'une procédure criminelle , qui n'en devenoit que plus redoutable , se hâtèrent , pour en arrêter les sinistres effets , & préparer la justification de leur innocence , de présenter une pétition à MM. les commissaires du Roi. Cette adresse eut pour objet de demander qu'en vertu de leur attribution relative , il fut fait devant eux toute instruction nécessaire , pour éclairer la religion des Législateurs de la France.

Ils accédèrent à cette juste réclamation : & la vérité leur parut si frappante , qu'ils cassèrent de leur propre mouvement les arrêtés de l'assemblée coloniale.

Dans cette cause , où le patriotisme est proscrit , & l'amour du devoir converti en crime de lèse-nation , songez que , si l'innocence pouvoit définitivement être immolée , la coalition qui la poursuit dans nos colonies , se trouveroit parvenue à ce degré d'indépendance , qui , partageant le gouvernement entre le

pouvoir ministériel & l'intérêt des planteurs, acheveroit d'opérer la scission avec la métropole, pour ne plus recevoir l'impulsion que du pouvoir exécutif.

Vous présumez-bien, Législateurs, que je suis loin de vous avoir donné même un aperçu de tous les faits, de toutes les calamités, de toutes les injustices qui ont affligé nos colonies depuis que l'intrigue & l'oppression se sont réunies à l'oubli total des loix, pour en faire leur patrimoine. Déjà il faut des volumes pour en tracer le simple récit : & les pièces justificatives que j'apporte, offrent une collection immense dans laquelle vous verrez évidemment qu'il n'est pas un instant à perdre pour soustraire notre archipel aux attentats de l'égoïsme, de l'ambition & de l'orgueil. Daignez donc, Législateurs, daignez fixer vos regards sur ce tableau déchirant de nos infortunes. L'intérêt de la France & les maux qu'endurent mes concitoyens vous en font un devoir. Peut-être au moment où je parle sont-ils encore sous le couteau de la tyrannie ! Peut-être les horreurs réalisées à Saint-Pierre se renouvellent-elles à la Basseterre ! Peut-être les parens & les amis des fonctionnaires publics, anathématisés comme moi, pour la cause du patriotisme, sont-ils enveloppés dans cette cruelle proscription ! Peut-être que, pour me punir d'être venu vous dénoncer les forfaits d'hommes tout-puissans, s'en vengent-ils sur ma famille qui n'a pu me suivre ! car vous saurez que pour éviter de plus grandes vexations, il a fallu mettre dans mon départ une précipitation très-ressemblante à la fuite. N'oubliez pas, Législateurs, qu'une situation si terrible est la même pour tous mes collègues, est la même pour quiconque porte à la Guadeloupe le titre de patriote. Arrachez-nous donc à un état trop affreux. Il vous suffira de parler pour raffermir en Amérique la puissance nationale. Les représentans d'un peuple qui en impose à l'Europe entière, ne com-

mandent pas en vain aux portions du même empire. Soulevez-donc, de votre main puissante, la chaîne meurtrière d'alarmes, de convulsions & de massacres qui nous accable. Aussitôt régnera dans le nouveau monde la paix cimentée par la suprématie des loix. Tous les citoyens seront rendus au bonheur, & mes collègues avec moi, nous aurons recouvré le premier des biens, l'honneur attaché au titre de citoyen français, qui nous a été ravi par un dernier excès d'iniquité & de despotisme.

D U P U C H.





